

**N° 2024-211**

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE EN PEVELE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10, et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu l'organisation de la Fête Nationale le samedi 13 juillet 2024 sur notre territoire,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement sur le parking du moulin de Vertain sis Plaine de Vertain à Templeuve-en-Pévèle (59242),

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le samedi 13 juillet 2024 de 20 heures à minuit, le stationnement sur le parking du moulin de Vertain sis Plaine de Vertain à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59 242) sera exclusivement réservé aux artificiers, aux agents municipaux des services techniques et aux véhicules d'urgence et de secours. Il sera exceptionnellement interdit à toute autre personne.

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge des services techniques.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle le 2 juillet 2024

**Le Maire**

**Luc MONNET**

